Image not found or type unknown

Robot xxxxxxxx défectueux

Par **Barbarin kristine**, le **23/01/2017** à **16:23**

Bonjour,
J'ai acheté en décembre 2016 un robot xxxxxx, mais celui-ci a eu des problèmes avec le sélecteur de vitesses dès le départ; Je l'ai amené chez le vendeur le 4 août, il a été en réparation 1 mois, et quand je l'ai récupéré, le sélecteur bloquait en 8ème vitesse, il en comporte 10 et j'avais du mal à insérer le bol. Donc retour chez le vendeur où je demande un échange... Quelques semaines se passent, on me dit que j'ai un appareil en échange mais qu'il a le même problème que le 1er, je le refuse donc et voilà presque 2 mois que je demande le remboursement... Samedi 21 janvier 2017, le vendeur m'appelle, me fait un avoir, et direct, je lui fait commander un autre robot; Après quelques minutes, il me dit ne pas pouvoir le commander !!!! J'ai entendu parler de l'article 1641 du code civil, est il applicable dans mon cas et si oui, puis-je avoir le remboursement pur et simple de mon appareil ?????
J'ajoute qu'en tout, sur un an de possession de ce matériel, il a été 3 mois en réparation....
Espérant que vous pourrez m'aider... D'avance, merci. Cordialement, Kristine

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés